

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 6 AOÛT 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 6 août 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Madame Marilou Laurin	Mairesse suppléante
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de madame Marilou Laurin, mairesse suppléante

Sont également présents :

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration de la mairesse suppléante
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de juillet 2024 au montant de 3 062 814.74 \$
7. **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:**
 - 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de juin 2024:	1 771 026 \$
Valeur au cours du mois de juin 2023:	4 463 912 \$
Valeur pour l'année 2024 :	49 902 094 \$
Valeur pour l'année 2023 :	29 067 541 \$
 - 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juillet 2024
 - 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2024 – Règlement numéro 333-2024

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juillet 2024

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Approbation et mise en place du nouveau plan de classification des documents de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 8.2 Autorisation de signature – Soumission pour approbation du calendrier de conservation refondu à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ)
- 8.3 Adoption de la Politique de gestion documentaire et des archives
- 8.4 Mise en disponibilité – Autorisation de signature de l’offre visant l’acquisition du lot 4 424 228 du cadastre du Québec et autorisation de signature de l’acte notarié
- 8.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 453 000 \$ qui sera réalisé le 16 août 2024
- 8.6 Résultats – Soumissions pour l’émission d’obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 453 000 \$ qui sera réalisée le 16 août 2024
- 8.7 Avis de motion et dépôt – Règlement d’emprunt numéro 339-2024 concernant la réhabilitation d’une partie du chemin Dalesville Sud, décrétant un emprunt et une dépense de 1 219 550 \$ et remplaçant le Règlement abandonné numéro 335-2024
- 8.8 Avis de motion et dépôt – Règlement d’emprunt numéro 340-2024 concernant le prolongement de la rue Woodbine entre la rue MacVicar et la rue Lafleur et décrétant un emprunt et une dépense de 830 500 \$

COMMUNICATIONS

RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Embauche d’une ressource au poste de coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture – Poste cadre permanent à temps plein
- 9.2 Chef aux opérations du Service de sécurité incendie – Fin de la période d’essai et permanence

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Résultats de l’appel d’offres public numéro TP2024-02-01 et mise en disponibilité – Services de collecte et de transport des matières résiduelles pour une période de quatre (4) mois – Adjudication du contrat

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.2 Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement – Dossier numéro DDL87777, GDM 20221025-009 – Autorisation de signature – Remplacement de la résolution numéro 22-12-489
- 10.3 Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement – Dossier numéro KKZ87442, GDM 20221025-009 – Autorisation de signature – Remplacement de la résolution numéro 22-12-490

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Mise en disponibilité d'un montant affecté au budget annuel 2024 de l'aréna Gilles-Lupien

CAMPING

- 11.2 Adoption du Règlement numéro 338-2024 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2025, abrogeant et remplaçant le règlement 327-2023
- 11.3 Mise en disponibilité – Mise en place de l'internet sans fil au Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Approbation de l'offre de services en architecture et octroi de mandat à GBA inc. pour la portion surveillance du projet de construction de la nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2024-00337 – Propriété du 462, route des Outaouais – Largeur de façade d'un lot
- 13.2 Demande de dérogation mineure DM-2024-00349 – Propriété du 33, chemin du Lac Lentol – Marge avant
- 13.3 Demande de dérogation mineure DM-2024-00350 – Lot 6 577 912 du cadastre du Québec, situé sur la rue George Brown – Empiètement d'un escalier dans la marge avant
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2024-040 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 628, route du Canton
- 13.5 Demande de PIIA numéro 2024-041 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 294, rue des Érables

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 13.6 Demande de PIIA numéro 2024-042 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la régularisation des travaux – Propriété située au 1321, route des Outaouais
- 13.7 Demande de PIIA numéro 2024-043 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction de bâtiments accessoires – Propriété située au 821, route des Outaouais
- 13.8 Demande de PIIA numéro 2024-044 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale – Propriété située au 479, rue des Érables
- 13.9 Adoption de la résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2024-00151 autorisant deux usages principaux, un résidentiel et un commercial de la classe C209 (bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments) sur la propriété du 1726, route du Nord – En vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone pôle local PI-500
- 13.10 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 201-01-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201 2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les objectifs, critères ainsi que la délimitation des secteurs assujettis le long de la rivière des Outaouais
- 13.11 Adoption du projet de règlement numéro 201-01-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les objectifs, critères ainsi que la délimitation des secteurs assujettis le long de la rivière des Outaouais
- 13.12 Autorisation d'acquisition de lots – Gestion Or Concept Inc. – Quartier Woodbine
- 13.13 Demande de PIIA numéro 2024-029 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 296, rue Hillcrest – Remplacement de la résolution numéro 2024-06-194
- 13.14 Demande de PIIA numéro 2024-039 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 261, rue Mountain – Remplacement de la résolution numéro 2024-07-228

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par la mairesse suppléante, madame Marilou Laurin.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

2.

DÉCLARATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

La mairesse suppléante, madame Marilou Laurin, fait une déclaration d'ouverture.

3.

24-08-232 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 02 à 19 h 02: Aucune question n'est posée.

5.

24-08-233 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

24-08-234 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS JUILLET 2024 AU MONTANT DE 3 062 814.74 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juillet 2024 au montant de 3 062 814.74 \$.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. DÉPÔTS

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de juin 2024 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de juin 2024:	1 771 026 \$
Valeur au cours du mois de juin 2023:	4 463 912 \$
Valeur pour l'année 2024 :	49 902 094 \$
Valeur pour l'année 2023 :	29 067 541 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juillet 2024

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juillet 2024.

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2024 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2024.

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juillet 2024

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juillet 2024.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

24-08-235

APPROBATION ET MISE EN PLACE DU NOUVEAU PLAN DE CLASSIFICATION DES DOCUMENTS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la production des renseignements personnels (L.R.Q., chap. A-2,1), tout organisme public doit établir et tenir à jour une liste de classement indiquant l'ordre selon lequel les documents sont classés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation logique et rationnelle des documents produits et reçus par l'organisme municipal est une pratique recommandée pour le bon déroulement de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE ce plan permet la classification, le classement et le repérage des documents et, ainsi, faciliter l'exercice du droit d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE le plan de classification est un document qui doit évoluer au même rythme que l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le nouveau plan de classification et autorise sa mise en place sous la supervision de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

24-08-236

AUTORISATION DE SIGNATURE – SOUMISSION POUR APPROBATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION REFONDU À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

24-08-237

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE ET DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la Loi sur les archives (RLRQ, chap. A-21.1) prévoit que les organismes publics adoptent une politique pour la gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire établir ses orientations en matière de gestion des documents et des archives depuis leur création ou réception jusqu'à leur élimination ou versement aux archives permanentes;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion des documents et des archives expose le cadre légal sur lequel elle s'appuie, le champ d'application, les objectifs, les principes directeurs et les rôles et responsabilités du conseil municipal et des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte la présente « Politique de gestion documentaire et des archives » et demande au Service du greffe de mettre en place les mesures d'encadrement requises à son application.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

8.4

24-08-238

**MISE EN DISPONIBILITÉ – AUTORISATION DE
SIGNATURE DE L’OFFRE VISANT L’ACQUISITION DU
LOT 4 424 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ACTE NOTARIÉ**

CONSIDÉRANT la volonté d’acquérir le lot 4 424 228 du cadastre du Québec, situé dans la zone V-428 et d’une superficie 4 693,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approché le propriétaire, soit le ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin de lui manifester son intérêt à acquérir ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a démontré à la Ville son intérêt à lui vendre le lot pour un montant de 14 000 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

D’AUTORISER le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer l’acceptation de l’offre visant l’acquisition du lot 4 424 228 du cadastre du Québec auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, au montant de 14 000 \$, plus toutes taxes applicables.

D’AUTORISER le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer l’acte notarié de l’acquisition du lot 4 424 228 du cadastre du Québec.

QUE les frais de notaire soient assumés par la Ville.

D’AUTORISER le Service du greffe à assurer le suivi de la présente résolution.

D’AUTORISER la mise en disponibilité d’un montant de 14 000 \$ en provenance de l’excédent accumulé non affecté.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d’origine à la fin du projet.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

24-08-239 8.5 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 453 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 453 000 \$ qui sera réalisé le 16 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
130-2007	39 200 \$
141-2008	39 200 \$
133-2007	225 800 \$
244-2017	795 700 \$
255-2018	87 200 \$
246-2018	95 400 \$
300-2022	23 500 \$
294-2021	8 300 \$
294-2021	5 000 \$
306-2022	366 900 \$
325-2023	566 800 \$
322-2023	200 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 244-2017, 246-2018, 300-2022, 294-2021, 306-2022, 325-2023 et 322-2023, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTRÉAL
LACHUTE
521, RUE PRINCIPALE
LACHUTE, QC
J8H 1Y6

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Brownsburg-Chatham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 244-2017, 246-2018, 300-2022, 294-2021, 306-2022, 325-2023 et 322-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

8.6

24-08-240

**RÉSULTATS – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION
D'OBLIGATIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT
PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 453 000 \$ QUI
SERA RÉALISÉE LE 16 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 130-2007, 141-2008, 133-2007, 244-2017, 255-2018, 246-2018, 300-2022, 294-2021, 306-2022, 325-2023 et 322-2023, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 août 2024, au montant de 2 453 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
150 000 \$	4,00000 %	2025
157 000 \$	3,65000 %	2026
164 000 \$	3,55000 %	2027
172 000 \$	3,60000 %	2028
1 810 000 \$	3,65000 %	2029
Prix : 98,43700		Coût réel : 4,04447 %
2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
150 000 \$	4,00000 %	2025
157 000 \$	3,65000 %	2026
164 000 \$	3,60000 %	2027
172 000 \$	3,65000 %	2028
1 810 000 \$	3,70000 %	2029
Prix : 98,54932		Coût réel : 4,06380 %
3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
150 000 \$	3,80000 %	2025
157 000 \$	3,75000 %	2026
164 000 \$	3,65000 %	2027
172 000 \$	3,70000 %	2028
1 810 000 \$	3,70000 %	2029
Prix : 98,44400		Coût réel : 4,09662 %

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 453 000 \$ de la Ville de Brownsburg-Chatham soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE monsieur le maire Kévin Maurice et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.7

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 339-2024 CONCERNANT LA RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DALESVILLE SUD, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 219 550 \$ ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT ABANDONNÉ NUMÉRO 335-2024

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 339-2024 concernant la réhabilitation d'une partie du chemin Dalesville Sud, décrétant un emprunt et une dépense de 1 219 550 \$ et remplaçant le règlement abandonné numéro 335-2024 est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

8.8
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT
D’EMPRUNT NUMÉRO 340-2024 CONCERNANT LE
PROLONGEMENT DE LA RUE WOODBINE ENTRE LA
RUE MACVICAR ET LA RUE LAFLEUR ET DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 830 500 \$**

Avis de motion relatif au règlement d’emprunt numéro 340-2024 concernant le prolongement de la rue Woodbine entre la rue MacVicar et la rue Lafleur et décrétant un emprunt et une dépense de 830 500 \$ est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

RESSOURCES HUMAINES

9.1
24-08-241 **EMBAUCHE D’UNE RESSOURCE AU POSTE DE
COORDONNATRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE
LA CULTURE – POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS
PLEIN**

CONSIDÉRANT la nomination de l’ancienne coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture au poste de directrice de ce même Service;

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de coordonnatrice ou coordonnateur du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QU’une candidature a été retenue à la suite du processus d’embauche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l’embauche de madame Joy Zarculia au poste de coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture, et ce, en date du 30 juillet 2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville le contrat d’emploi de madame Joy Zarulia.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-08-242 9.2 **CHEF AUX OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE – FIN DE LA PÉRIODE D’ESSAI ET
PERMANENCE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bryce Luker a été embauché au poste de chef aux opérations du Service de sécurité incendie à titre d’employé cadre permanent à temps partiel en date du 25 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil, est satisfait du travail accompli par monsieur Bryce Luker;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bryce Luker satisfait les exigences pour la fin de sa période d’essai tel qu’inscrit à la section 5.00 de la Politique des conditions de travail des cadres municipaux présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme que monsieur Bryce Luker a complété avec succès sa période d’essai au poste de chef aux opérations du Service de sécurité incendie à titre d’employé cadre permanent à temps partiel, et ce, en date du 25 juillet 2024.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

24-08-243 10.1 **RÉSULTATS DE L’APPEL D’OFFRES PUBLIC NUMÉRO
TP2024-02-01 ET MISE EN DISPONIBILITÉ – SERVICES
DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE (4)
MOIS – ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire recevoir des offres pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles sur tout son territoire pour une durée de 4 mois;

CONSIDÉRANT le processus d’appel d’offres public numéro TP2024-02-01 par le système électronique d’appel d’offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une offre;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Services Ricova inc.	543 572,49 \$
WM Québec inc..	342 012,51 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles sur tout son territoire pour une durée de 4 mois au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie WM Québec inc., au montant de 342 012,51 \$ toutes taxes incluses, selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro TP2024-02-01, incluant tout addenda.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 200 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

24-08-244

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER NUMÉRO DDL8777, GDM 20221025-009 – AUTORISATION DE SIGNATURE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-12-489

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du Volet redressement par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, ou le directeur général à signer la convention d'aide financière et tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 22-12-489 adoptée le 6 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

24-08-245

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER NUMÉRO KKZ87442, GDM 20221025-009 – AUTORISATION DE SIGNATURE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-12-490

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du Volet redressement par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, ou le directeur général à signer la convention d'aide financière et tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 22-12-490 adoptée le 6 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET CULTURE

24-08-246 11.1 **MISE EN DISPONIBILITÉ D'UN MONTANT AFFECTÉ
AU BUDGET ANNUEL 2024 DE L'ARÉNA GILLES-
LUPIEN**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de phase 1 visant la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien seront complétés à la mi-août;

CONSIDÉRANT la réouverture de l'aréna prévue au début du mois de septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une campagne promotionnelle est essentielle afin de relancer les activités de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparations et d'entretien des équipements actuels doivent être effectués avant leur mise en marche;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts n'étaient pas prévus au budget 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 125 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté afin d'augmenter le budget de fonctionnement de l'aréna.

QUE toutes sommes reçues via la campagne promotionnelle serviront au remboursement dudit montant initial.

QUE tout montant excédentaire soit retourné à son fond d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CAMPING – MARINA

11.2
24-08-247 **RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2024 AYANT TRAIT À LA
TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING
MUNICIPAL ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2025,
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 327-2023**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2025;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 327-2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : OBJET

Il est nécessaire d'établir des tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2025.

ARTICLE 2 : TARIFICATION - IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés selon les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ARTICLE 3 : CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour le camping municipal pour l'année 2025 (du 2 mai au 26 octobre 2025) est la suivante :

TARIFICATION SAISONNIÈRE

Terrains 2* & 3 services (30 ampères)	2025
Zone no 1 Section I: 11, 13	3 035 \$
Zone no 2 Section F: 9, 11, 13, 15 Section H: 9, 11, 13, 15 Section I: 9, 15 Section L: 4 Section N: 14	3 215 \$
Zone no 3 Section B: 7, 9 Section C: 6, 8 Section F: 5 Section H: 17, 19, 21, 23 Section I: 4 Section L: 3, 5, 7 Section M: 7, 9 Section P (30 ampères.): 7, 10	3 575 \$
Zone no 4 Section D Section F: 2, 19, 21, 23 Section G: 2 Section H: 3 Section I: 2, 17, 23 Section L: 1	3 920 \$

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Terrains 3 services 50 ampères	2025
Section Q : 7 Section L : 9, 11, 15	3 380 \$
Terrains 3 services 50 ampères Section A : 1, 7, 9, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33 Section L : 17 Section N : 30, 32 Section O : 2 Section P : 4, 7, 10 Section Q : 3, 5	4 070 \$
*Terrains 3 services riverains 30 ampères Section D : 7, 9, 11, 17, 23 Section M : 8, 10	5 260 \$
Terrains 3 services riverains 30 ampères Section K : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 Section N : 22, 24 Section O : 5 (O 5 : droits acquis, si quitte va avec le 50 ampères.)	5 260 \$
Terrains 3 services riverains 50 ampères Section O : 1, 3, 5, 11	5 670 \$
Terrains 3 services riverains 50 ampères Section R : 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 Section U : 1, 2	5 260 \$
Terrains 3 services riverains 50 ampères Section O : 19, 21, 23	6 065 \$
Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères Section O : 10, 12	4 935 \$

TARIFICATION SAISON 2025 (TERRAINS)	
TARIFS JOURNALIERS	2025
Terrains 2 services	57 \$
Terrains 2 services – Bord de l'eau (Rivière et ruisseau)	64 \$
Terrains 3 services	59 \$
Terrains 3 services – Électricité 50 ampères	61 \$
Terrains 3 services – Bord de l'eau (Rivière et ruisseau)	66 \$
Terrains 3 services - Bord de l'eau et électricité 50 ampères	70 \$

DEMI-JOURNÉE	2025
Jusqu'à 17 h	10 \$
Jusqu'à 20 h	15 \$

POLITIQUE DE RABAIS	2025
Séjour de 28 jours consécutifs	15 %
Séjour de 84 jours consécutifs	20 %
Séjour de 135 jours consécutifs	32 %
Séjours de 170 jours consécutifs et plus	40 %
Séjour arrivé le lundi et départ le vendredi en basse saison, 4 nuits consécutives	50 %
*Avant le 15 juin et après la fête du Travail	

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

VISITEURS	Journalier	Saisonnier*
Adultes (plus de 12 ans)	8,69 \$	62,23 \$
Aînés (65 ans et plus) Enfants (6 à 12 ans)	4,35 \$	34,79 \$
Bambins (0 à 5 ans)	0,00 \$	0,00 \$
Famille (2 adultes et 2 enfants)	21,74 \$	108,72 \$
Citoyens de Brownsburg-Chatham	GRATUIT avec preuve de résidence par adulte	
* La passe « saisonnier » est valide du 2 mai au 26 octobre 2025		

SERVICE DE VIDANGE	2025
Roulotte	21.74 \$

STATIONNEMENT DE NUIT	2025
Stationnement de nuit pour les voyageurs	15 \$

CARTE D'ACCÈS	2025
Camping : Saisonnier/Long terme (84 jours et plus)	2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à 34.79 \$ chacune taxes en sus. Maximum 4 cartes
Marina	2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à 34.79 \$ chacune taxes en sus. Maximum 4 cartes

TARIFS FIN DE SAISON JOURNALIÈRE (Du 14 septembre au 26 octobre 2025)	Tarif hebdomadaire 7 nuits
Tous types de terrains	50 % de rabais sur les tarifs journaliers

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ENTREPOSAGE HIVERNAL SITE TERRAIN DE CAMPING	26 octobre 2024 au 2 mai 2025
Frais d'entreposage pour saisonniers et longs termes (135 jours et plus)	200 \$

TARIFICATION – ÉCOPODS (Kujuk)	
TARIFS PAR NUITÉE	
Basse saison en tout temps (À partir de la fête de l'Action de grâces jusqu'au 14 juin)	99 \$
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâces)	119 \$
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâces)	149 \$

TARIFICATION – PODS (Habitapod)	
TARIFS PAR NUITÉE	
Basse saison en tout temps (À partir de la fête de l'Action de grâces jusqu'au 14 juin)	175 \$
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâces)	200 \$
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâces)	250 \$

TARIFICATION – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS	
	2025
Kayak Simple – 1 heure	13,05 \$
Kayak Simple – 2 heures	21,74 \$
Kayak Simple – 4 heures	34,79 \$
Kayak Double – 1 heure	17,39 \$
Kayak Double – 2 heures	26,10 \$
Kayak Double – 4 heures	39,14 \$
Planche à pagaie – 1 heure	13,05 \$
Planche à pagaie – 2 heures	21,74 \$
Planche à pagaie – 4 heures	34,79 \$

TARIFICATION – AUTRES	
	2025
Rondelle d'allumage	1,74 \$
Ballot de bois d'allumage	6,96 \$
Ballot de bois de chauffage à l'unité	10,44 \$
Ballot de bois de chauffage – 3 paquets	26,10 \$
Vidange de roulotte – Résident	Gratuit
Vidange de roulotte – Non-résident	8,70 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2025

Les réservations en ligne sont obligatoires pour tous les séjours d'une durée de moins de 28 jours. Les réservations acceptées sont de deux (2) jours minimum, trois (3) s'il s'agit d'un jour férié. À la réservation, un paiement représentant 50 % du total de la facture est exigé.

Pour un séjour de 29 nuits consécutives et plus, un dépôt de 25 % à la réservation est exigé.

S'il y a annulation, des frais seront applicables :

- 70 nuits et plus avant la date d'arrivée: 50 \$ de frais d'administration;
- De 35 à 69 nuits avant la date d'arrivée: 10 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 800 \$;
- De 7 à 34 nuits avant la date d'arrivée : 12 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 1 000 \$;
- Moins de 1 semaine avant la date d'arrivée: montant total du dépôt.

OU :

La totalité du montant pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu 7 jours avant la date d'arrivée.

ARTICLE 4 : MARINA DU CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour la marina du camping municipal pour l'année 2025 est la suivante :

Cette tarification s'applique à tous les quais du camping

QUAIS	2025
Tarification saisonnière – Quai marina Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	72 \$ / pied
Tarification saisonnière – Quai plage Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	62 \$ / pied
Tarification journalière (Longueur hors tout)	2.25 \$ / pied Frais minimum 45 \$
Tarification 7 jours et plus	10 %
Tarification 15 à 27 jours	20 %
Tarification 28 jours et plus	30 %
Tarification horaire	5 \$ par embarcation / bloc 2 h
Tarification horaire	10 \$ par embarcation / bloc 4 h

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Motomarine attachée à l'embarcation	140 \$ additionnel
QUAI SEA-DOO	2025
Quai B : B-O	650 \$
Quai Sea-doo Bed	730 \$
Longueur maximum d'embarcation acceptée : 50 pieds	
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE / SAISON	2025
Branchement électrique – 20 ampères	200 \$
Branchement électrique – 30 ampères	250 \$
Branchement électrique – 2 x 30 ampères	375 \$

VIDANGE	26.10 \$
STATIONNEMENT / VÉHICULE VISITEUR	1^{er} jour inclus avec entrée sur le site
	2^e jour et suivant 8,70 \$

Les locataires de quais saisonniers ne pourront laisser les remorques sur le site pour la saison.

Note : Le locataire d'un espace de quai se verra allouer sans frais supplémentaires un permis de stationnement pour deux (2) véhicules pour la période de location.

MISE À L'EAU	2025
RAMPE (Incluant le stationnement pour une (1) journée)	52,19 \$
	GRATUIT POUR LES RÉSIDENTS
STATIONNEMENT	17,40 \$
***CARTE DE MEMBRE SAISONNIER	608,83 \$

***** La carte de membre saisonnier donne droit à :**

- utilisation de la rampe pour la mise à l'eau, incluant le stationnement pour la saison;
- accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

* Le **Rabais Camping/Marina** s'applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20 % sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jours consécutifs pourront obtenir un rabais de 30 % sur le tarif saisonnier de location.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5 : TARIFICATION ENTREPOSAGE

La tarification de l'entreposage d'embarcations, de véhicules récréatifs et de remorque est établie de la manière suivante :

TARIFICATION – AIRE D'ENTREPOSAGE CLÔTURÉE	
Tarification hivernale (du 14 octobre 2024 au 15 mai 2025)	2025
Motomarine	180 \$
Embarcation entre 0 et 20 pieds	220 \$
Embarcation entre 20 et 30 pieds	270 \$
Embarcation de 30 pieds et plus	320 \$
Véhicule récréatif de moins de 25 pieds	270 \$
Véhicule récréatif de plus de 25 pieds	320 \$

Tarification estivale (du 16 mai 2025 au 13 octobre 2025)	2025
Remorque pour motomarine	155 \$
Remorque entre 0 et 20 pieds	180 \$
Remorque entre 20 et 30 pieds	230 \$
Remorque de 30 pieds et plus	280 \$
Pour les campeurs journaliers, remorque double essieux, 7 nuits consécutives. (Prix à la semaine)	40 \$

Des frais de 10 \$ par jour seront facturés si les équipements n'ont pas quitté l'aire d'entreposage à la date de fin de la période d'entreposage.

Durant la saison estivale, pour les remorques doubles essieux ainsi que les remorques de plus de 24pi, les clients campeurs saisonniers et les clients campeurs long terme ont droit à un escompte de 25 % sur les frais d'entreposage estivaux.

Les dates concernant les périodes de tarification peuvent varier en fonction des conditions météorologiques et demeurent à la discrétion de la Ville.

ARTICLE 6 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 327-2023 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2024.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marilou Laurin
Mairesse suppléante

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 2 juillet 2024
Dépôt du projet : Le 2 juillet 2024
Adoption du projet : Le 2 juillet 2024
Adoption du règlement : Le 6 août 2024
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-08-248 11.3
**MISE EN DISPONIBILITÉ – MISE EN PLACE DE
L’INTERNET SANS FIL AU CAMPING MUNICIPAL /
MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 de l’installation du wifi au camping est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QU’il y a eu certains travaux préparatoires à effectuer pour l’installation des équipements du wifi;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n’étaient pas prévus à la soumission initiale;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements ont dû être effectués en cours de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet était prévu au Programme triennal d’immobilisations 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d’un montant de 8 700 \$ plus toutes les taxes applicables en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d’administration général pour la mise à niveau du service wifi, afin d’effectuer, entre autres, les travaux de câblage de fibre optique et la mise en service de l’internet sans fil.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le retour de tout solde résiduaire à son fonds d’origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

24-08-249 12.1
**APPROBATION DE L’OFFRE DE SERVICES EN
ARCHITECTURE ET OCTROI DE MANDAT À GBA INC.
POUR LA PORTION SURVEILLANCE DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE POUR
LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le projet de construction d’une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie;

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

CONSIDÉRANT le besoin de services en architecture pour la surveillance dudit projet;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services provenant de la compagnie GBA Inc.;

CONSIDÉRANT le montant soumissionné à 70 000 \$ (excluant les taxes);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'offre de services et octroie le mandat au montant de 70 000 \$ plus toutes taxes applicables à GBA Inc. pour leur service professionnel en architecture pour la surveillance du projet de construction de la nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie.

QUE tous frais supplémentaires soient approuvés par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, avant leur autorisation.

QUE le tout soit payable par le règlement d'emprunt numéro 326-01-2024.

QUE tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

13.1

24-08-250

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00337
– PROPRIÉTÉ DU 462, ROUTE DES OUTAOUAIS –
LARGEUR DE FAÇADE D'UN LOT**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00337 vise la propriété du 462, route des Outaouais (lot 4 459 333 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole A-133 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser un lot résidentiel en zone agricole ayant une largeur de façade de 66.66 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de façade d'un nouveau lot en zone agricole le long de la route 344 est de 100 mètres;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 103 de la LPTAA, le propriétaire peut, sans l'autorisation de la CPTAQ, bénéficier d'un droit acquis d'une superficie d'un demi-hectare si la propriété était construite et utilisée à des fins résidentielles avant l'entrée en vigueur du premier décret d'inclusion dans la zone agricole, le 9 novembre 1978;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00337, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour la propriété du 462, route des Outaouais (4 459 333 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot résidentiel ayant une largeur de façade de 66.66 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de façade d'un nouveau lot en zone agricole le long de la route 344 est de 100 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00337, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour la propriété du 462, route des Outaouais (lot 4 459 333 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot résidentiel ayant une largeur de façade de 66.66 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de façade d'un nouveau lot en zone agricole le long de la route 344 est de 100 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

24-08-251 13.2
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00349
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 33, CHEMIN DU LAC LENTOL
– MARGE AVANT

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00349, vise la propriété du 33, chemin du Lac Lentol (lot 4 677 885 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone rurale Ru-313 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à rendre la marge avant conforme à la réglementation, considérant que celle-ci est de 1,98 mètre alors que la réglementation stipule que la marge avant minimale est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Matrice graphique;
- Lettre de motivation;
- Certificat de localisation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas démontré hors de tout doute l'impossibilité de respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE d'autres emplacements semblent être en mesure d'accueillir une résidence, un puits et un système septique conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité désirent que le requérant explore d'autres options et soumette à nouveau sa demande qui pourra être réévaluée si de nouveaux éléments sont présentés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont voté à deux voix pour accepter le projet tel que déposé et à deux voix pour refuser le projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE dans cette situation, l'article 2.9 du Règlement 175-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit que la décision rendue est considérée comme négative;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT le résultat des votes, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00349 , visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 33, chemin du Lac Lentol (lot 4 677 885 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but de rendre la marge avant conforme à la réglementation, considérant que celle-ci est de 1,98 mètre alors que la réglementation stipule que la marge avant minimale est de 7,5 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00349, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 33, chemin du Lac Lentol (lot 4 677 885 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but de rendre la marge avant conforme à la réglementation, considérant que celle-ci est de 1,98 mètre alors que la réglementation stipule que la marge avant minimale est de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

24-08-252

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00350 – LOT 6 577 912 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE GEORGE-BROWN – EMPIÈTEMENT D'UN ESCALIER DANS LA MARGE AVANT

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 295, rue Rosedale (lot 4 236 198 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00350, vise le lot 6 577 912, du cadastre du Québec, situé sur la rue George-Brown, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-621 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser:

- la construction d'un escalier extérieur d'une hauteur maximale de 2 mètres du côté gauche à une distance de 4,30 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule que l'escalier devrait être situé à une distance minimale de 5,5 mètres de la ligne de lot avant;
- la construction d'un escalier extérieur d'une hauteur maximale de 2 mètres du côté droit à une distance de 4,91 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule que l'escalier devrait être situé à une distance minimale de 5,5 mètres de la ligne de lot avant.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Matrice graphique;
- Lettre de motivation;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'acceptation de cette demande causerait un précédent et exposerait la Ville à plusieurs demandes du même type;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, le demandeur n'a pas fait la démonstration qu'il n'était pas possible pour lui de construire une habitation multifamiliale sur son terrain conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont ouverts à réanalyser la demande si le requérant présente de nouveaux éléments;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00350, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 577 912 du cadastre du Québec, situé sur la rue George-Brown à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- la construction d'un escalier extérieur d'une hauteur maximale de 2 mètres du côté gauche à une distance de 4,30 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule que l'escalier devrait être situé à une distance minimale de 5,5 mètres de la ligne de lot avant;
- la construction d'un escalier extérieur d'une hauteur maximale de 2 mètres du côté droit à une distance de 4,91 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule que l'escalier devrait être situé à une distance minimale de 5,5 mètres de la ligne de lot avant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00350, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 577 912 du cadastre du Québec, situé sur la rue George-Brown à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- la construction d'un escalier extérieur d'une hauteur maximale de 2 mètres du côté gauche à une distance de 4,30 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule que l'escalier devrait être situé à une distance minimale de 5,5 mètres de la ligne de lot avant;
- la construction d'un escalier extérieur d'une hauteur maximale de 2 mètres du côté droit à une distance de 4,91 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule que l'escalier devrait être situé à une distance minimale de 5,5 mètres de la ligne de lot avant.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-08-253 13.4

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-040 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
628, ROUTE DU CANTON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 628, route du Canton (lot 4 423 170 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local PI-501 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à reconstruire la galerie existante en bois traité teint de couleur naturelle;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Grille de zonage;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour cette demande est:

- **Galerie:** bois traité teint de couleur naturelle;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la reconstruction de la galerie existante pour la propriété du 628, route du Canton (lot 4 423 170 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la reconstruction de la galerie existante pour la propriété du 628, route du Canton (lot 4 423 170 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-08-254 13.5 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-041 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
294, RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 294, rue des Érables (lot 4 236 268 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer l'ensemble des fenêtres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Grille de zonage;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** PVC blanc à guillottes (9) et coulissantes (3);

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 294, rue des Érables (lot 4 236 268 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 294, rue des Érables (lot 4 236 268 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-08-255 13.6 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-042 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉGULARISATION DES TRAVAUX –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1321, ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 1321, route des Outaouais (lots 4 422 926 et 4 424 297 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à régulariser la situation non conforme du garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont:

- retirer l'escalier et les garde-corps existants ainsi que la porte du 2^e étage qui elle sera remplacée par une fenêtre fixe sur la façade arrière;
- ajouter de la tôle sur la plateforme du précédent balcon au-dessus de la porte du 1^{er} étage de la façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détail des matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Fenêtre:** fixe en PVC blanc;
- **Toit du balcon:** tôle de couleur gris pâle;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant à régulariser la situation d'infraction pour la propriété du 1321, route des Outaouais (lots 4 422 926 et 4 424 297 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant à régulariser la situation d'infraction pour la propriété du 1321, route des Outaouais (lots 4 422 926 et 4 424 297 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-08-256 13.7
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-043 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS
ACCESSOIRES – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 821, ROUTE
DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 821, route des Outaouais (lot 6 562 262 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à construire un abri pour automobiles détaché ainsi qu'un abri pour bois de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détails des matériaux;
- Photos du bâtiment;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour l'abri d'automobiles sont:

- **Poutres:** pin blanc massif, teint de couleur ashwood (même que la maison);
- **Toiture:** bardeau d'asphalte noir cobalt.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour l'abri à bois sont:

- **Structures:** lattes de pin blanc teint couleur ashwood;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte noir cobalt.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux présentement en place sur le bâtiment principal;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction de bâtiments accessoires pour la propriété du 821, route des Outaouais (lot 6 562 262 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction de bâtiments accessoires pour la propriété du 821, route des Outaouais (lot 6 562 262 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-08-257 13.8
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-044 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE
ISOLÉE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 479, RUE DES
ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 479, rue des Érables (lot 4 234 612 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone résidentielle R-617 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détails des matériaux;
- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Toiture:** bardeau d'asphalte noir 2 tons,
- **Fenêtres:** PVC blanc à battants
- **Porte arrière:** française en PVC blanc avec carrelage;
- **Porte d'entrée:** vitrée avec cadrage PVC blanc;
- **Revêtement extérieur:** bois d'ingénierie de marque Ridgewood couleur loup gris;
- **Fascias et soffites:** aluminium couleur noir;
- **Poutres décoratives dans les pignons:** bois teint couleur naturelle;
- **Perron avant:** béton;
- **Galerie:** bois traité de couleur naturelle.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec les conditions suivantes :

- Que les fascias et soffites soient de couleur blanc;
- Que l'arbre en cour avant soit conservé et protégé.

CONSIDÉRANT QU'avec les conditions recommandées, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande avec les conditions recommandées et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété du 479, rue des Érables (lot 4 234 612 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété du 479, rue des Érables (lot 4 234 612 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie des conditions suivantes :

- Que les fascias et soffites soient de couleur blanc;
- Que l'arbre en cour avant soit conservé et protégé.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.9

24-08-258

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA
DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2024-00151
AUTORISANT DEUX USAGES PRINCIPAUX, UN
RÉSIDENTIEL ET UN COMMERCIAL DE LA CLASSE
C209 (BUREAUX ET SERVICES RELIÉS À LA
CONSTRUCTION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS)
SUR LA PROPRIÉTÉ DU 1726, ROUTE DU NORD – EN
VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) – ZONE PÔLE LOCAL PL-500**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.3 du règlement de zonage 197-2013 stipule qu'un seul usage principal est autorisé par terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.5 du règlement de zonage 197-2013 qui fait l'objet de la demande stipule qu'un usage multiple doit comporter deux usages principaux commerciaux sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone P1-500 autorise spécifiquement les usages C201 (centre de rénovation et quincailleries) et C203 (pépinières et centres de jardin) dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 16 mai 2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de projet particulier numéro 2024-00151 avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme, numéro 196-2013, tel qu'amendé ;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 juillet 2024 à 18h30 à la salle communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et résolu que le conseil adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété du 1726, route du Nord - lot 4 676 979 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord dans la zone pôle local (Pl-500).

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les habitations unifamiliales (H1) sont autorisées ainsi que les usages mixtes et multiples pour la classe d'usage C2 (commerce artériel).

3. Dérogations autorisées

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a. Article 2.1.5 intitulé : « Usage multiple » afin d'autoriser un usage principal commercial ainsi qu'un usage principal résidentiel sur le même terrain;
- b. Grille zone Pl-500 afin d'autoriser l'usage C209 (bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments) dans la zone Pl-500.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- Conserver une bande tampon boisée d'au minimum 20 mètres le long de la rivière de l'Ouest;
- Que soient autorisés uniquement le stationnement, le remisage et l'entretien des équipements reliés aux deux usages spécifiquement autorisés;
- Que le stationnement, le remisage et l'entretien des équipements ne soient pas visibles de la route du Nord;

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

- Qu'uniquement des entreprises de déneigement résidentiel et d'émondage soient autorisées sur la propriété.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION 13.10
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES OBJECTIFS, CRITÈRES AINSI QUE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS ASSUJETTIS LE LONG DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 201-01-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les objectifs, critères ainsi que la délimitation des secteurs assujettis le long de la rivière des Outaouais est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

24-08-259 13.11
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES OBJECTIFS, CRITÈRES AINSI QUE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS ASSUJETTIS LE LONG DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à attribuer des objectifs et critères plus spécifiques aux différentes pochettes de développement le long de la rivière des Outaouais étant donné que chaque secteur possède des caractéristiques architecturales propres et que l'application de critères universels pour l'ensemble de la route des Outaouais n'est pas viable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à diviser la route des Outaouais en trois secteurs distincts, soit les secteurs de Cushing, Greece's Point et Stonefield, avec des objectifs et critères spécifiques pour chacun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au Chapitre 6, en remplaçant son contenu intégral. Le chapitre se lira comme suit:

« CHAPITRE 6 : Objectifs et critères applicables à la route des Outaouais

Section 6.1 : Champ d'application

6.1.1 : Territoire assujetti

La présente section s'applique aux terrains situés en tout ou en partie à l'intérieur de :

1. La route des Outaouais (la route 344) :
 - a. Secteur *Cushing* (Limite de Saint-André-d'Argenteuil à 829, route des Outaouais);
 - b. Secteur *Greece's Point* (838, route des Outaouais à 1076, route des Outaouais);
 - c. Secteur *Stonefield* (1077, route des Outaouais à la limite de Grenville-sur-la-Rouge).

L'ensemble de ces secteurs est identifié à la carte 1 du présent règlement.

6.1.2 : Interventions assujetties

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour tout nouveau bâtiment ou tous travaux majeurs à être effectués sur un bâtiment existant.

Pour la présente intervention, travaux majeurs se définit comme étant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal, ou encore le remplacement des portes et fenêtres, l'agrandissement ou encore une rénovation comprenant une modification à l'architecture et la volumétrie du bâtiment.

6.1.3 Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

Section 6.2 : Objectifs et critères applicables

6.2.1 : Objectifs généraux

Les objectifs généraux touchant la route des Outaouais visent à :

1. Préserver et renforcer la qualité intrinsèque des secteurs qui constituent un capital paysager d'intérêt patrimonial ;
2. Mettre en valeur les caractères esthétiques, naturels et patrimoniaux de l'ensemble des paysages du territoire et tout particulièrement ceux identifiés au présent règlement. Ceci dans le but d'en faire un atout et un attrait pour la Ville, ainsi qu'une fierté pour ses résidents ;
3. Garantir des transitions fluides entre les nouvelles constructions et les bâtiments existants afin de préserver l'intégrité visuelle du paysage et d'éviter toute altération majeure de son esthétique.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Section 6.3 : Secteur Cushing

6.3.1 : Critères spécifiques

1. Favoriser des matériaux de revêtement extérieur qui s'intègrent harmonieusement avec les bâtiments voisins:
 - a) Sélectionner des matériaux qui s'intègrent avec l'environnement existant, tout en permettant une expression contemporaine;
 - b) Favoriser le choix de matériaux de haute qualité, tels que la pierre pour les revêtements de murs extérieurs et la tôle pour les revêtements de toitures;
 - c) Respecter le rythme des ouvertures (fenêtres et portes);
 - d) La structure, la forme et la volumétrie du bâtiment doivent coherer avec le cadre bâti existant.
2. Maintenir une cohérence visuelle quant à l'implantation du cadre bâti.
 - a) Le projet doit adopter une implantation garantissant la cohérence de la trame urbaine.

Section 6.4 : Secteur Greece's Point

6.4.1 : Critères spécifiques

1. Harmoniser les éléments avec le cadre bâti existant, y compris la structure, la forme et le volume.
2. Préserver les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur ainsi que les modes d'implantation:
 - a) Assurer que la hauteur, la largeur et le volume des bâtiments s'intègrent harmonieusement avec le cadre bâti existant;
 - b) Le projet doit privilégier une implantation qui permet d'assurer la continuité de la trame urbaine.

Section 6.5 : Secteur Stonefield

6.5.1 : Critères spécifiques

1. Promouvoir un développement urbain durable et équilibré qui intègre des éléments modernes tout en préservant et en mettant en valeur le patrimoine historique et culturel de la région:
 - a) Choisir des matériaux qui complètent ou reflètent ceux utilisés dans les bâtiments existants, tout en permettant des touches modernes;
 - b) La forme, le volume et la hauteur doivent se fondre avec les structures environnantes tout en favorisant la modernisation. »

ARTICLE 2

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.1.1, à la section 10.1, au chapitre 10, en modifiant le point 2 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2. De la route du Canton (route 148) ; »

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.1, à la section 10.2, au chapitre 10, en modifiant le point 1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 1. Préserver et renforcer la qualité intrinsèque des secteurs qui constituent un capital paysager d'intérêt patrimonial ; »

ARTICLE 4

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.1, à la section 10.2, au chapitre 10, en ajoutant un troisième objectif et se lira comme suit:

« 3. Garantir des transitions fluides entre les nouvelles constructions et les bâtiments existants afin de préserver l'intégrité visuelle du paysage et d'éviter toute altération majeure de son esthétique. »

ARTICLE 5

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.2, à la section 10.2, au chapitre 10, en retirant le point 1, qui se lisait comme suit :

« 1. La plantation d'arbres indigènes noble et typique de la région doit est privilégiée; »

ARTICLE 6

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.2, à la section 10.2, au chapitre 10, en retirant le point 2, qui se lisait comme suit :

« 2. L'abattage d'arbres est limité afin de conserver l'aspect d'origine des paysages d'intérêt ; »

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.2, à la section 10.2, au chapitre 10, en retirant le point 7 a), qui se lisait comme suit :

- « En plus, le critère suivant s'applique aux abords de la route 344 :
- Des aménagements (mobilier urbain, aires publiques, végétalisation, affichage) de grande qualité sont attendus, en tenant compte de l'ambiance du secteur, encourageant le tourisme culturel ».

ARTICLE 8

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'annexe 1, en remplaçant la carte portant le titre « *Secteurs assujettis au PIIA* », par les cartes intitulées « *Carte 1 : Secteurs assujettis au PIIA* Carte 2 : Secteurs assujettis au PIIA - Centre-ville et Carte 3 : Secteurs assujettis au PIIA – Route des Outaouais ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 9

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en insérant à la suite de l'annexe 1, l'annexe 2 qui comprend des grilles d'analyse pour les secteurs assujettis le long de la rivière des Outaouais.

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 6 août 2024
Adoption du projet : 6 août 2024
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-08-260 13.12 **AUTORISATION D'ACQUISITION DE LOTS –
GESTION OR CONCEPT INC. – QUARTIER WOODBINE**

CONSIDÉRANT le projet de développement en cours dans le quartier Woodbine;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Gestion Or-Concept inc. y possède les lots suivants :

- 6 577 926 (bassin pluvial);
- 6 577 927 (bassin pluvial);
- 6 584 526 (passage);
- 6 584 527 (parc);
- 6 584 528 (parc);
- 6 584 971 (parc);
- 6 590 259 (passage).

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont destinés à être cédés à la Ville et qu'il y a lieu d'en autoriser l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

D'AUTORISER l'acquisition à titre gratuit des lots 6 577 926, 6 577 927, 6 584 526, 6 584 527, 6 584 528, 6 584 971 et 6 590 259 du cadastre du Québec auprès de Gestion Or-Concept inc.

D'AUTORISER le Service du greffe à mandater un notaire à cette fin.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin d'accepter la cession desdits lots.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-08-261 13.13 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-029 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
296, RUE HILLCREST – REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 24-06-194**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 296, rue Hillcrest (lot 4 236 207 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à démolir le perron et le reconstruire de la même dimension;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détail des matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Perron:** bois traité verni naturel et barrotins en aluminium noir

CONSIDÉRANT QUE les perrons en béton avec rampe et barrotins en fer forgé sont des éléments d'origines des maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement PIIA pour ce secteur stipulent que : « *Dans le cas d'une intervention sur un bâtiment existant, les travaux tendent à préserver les caractéristiques architecturales d'origine (matériaux, volumétrie, gabarit, ouverture, forme de la toiture) même si celles-ci ont été altérées par des interventions antérieures (une approche de restauration est privilégiée au détriment de la démolition de ses composantes).* »;

CONSIDÉRANT QUE dans leur analyse, les membres du comité consultatif d'urbanisme jugent que ce critère est prépondérant dans l'étude du projet;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'approche de restauration et de préservation des caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur prônés par le règlement dans ce secteur, de l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 296, rue Hillcrest (lot 4 236 207 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

CONSIDÉRANT QU'après réanalyse du dossier, les membres du conseil sont d'avis que l'application stricte des critères du règlement pour ce secteur poserait un préjudice au propriétaire considérant l'augmentation des coûts associés aux travaux demandés;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que les travaux proposés ne portent pas atteinte à l'architecture générale de ce type de maison;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent revenir sur la décision rendue dans la résolution numéro 24-06-194 afin d'accepter le projet du requérant tel que déposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 296, rue Hillcrest (lot 4 236 207 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

QUE la présente résolution remplace la résolution 24-06-194.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.14

24-08-262

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-039 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
261, RUE MOUNTAIN – REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 24-07-228**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 261, rue Mountain (lot 4 236 221 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer l'ensemble des fenêtres et la porte ainsi que de refaire le perron qui sera de même dimension;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détails des matériaux;
- Photos du bâtiment;
- Grille de zonage.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Fenêtres façade avant:** à guillotine en PVC blanc avec carrelage;
- **Fenêtres autres façades:** à guillotine en PVC blanc sans carrelage;
- **Fenêtres sous-sol:** coulissantes sans carrelage en PVC blanc;
- **Porte :** standard en PVC blanc
- **Perron:** bois traité avec barreau de rampe en aluminium.

CONSIDÉRANT QUE les perrons en pierre sont des éléments d'origines des maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement PIIA pour ce secteur stipulent que : « *Dans le cas d'une intervention sur un bâtiment existant, les travaux tendent à préserver les caractéristiques architecturales d'origine (matériaux, volumétrie, gabarit, ouverture, forme de la toiture) même si celles-ci ont été altérées par des interventions antérieures (une approche de restauration est privilégiée au détriment de la démolition de ses composantes)* »;

CONSIDÉRANT QUE dans leur analyse, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont jugé que ce critère est prépondérant dans l'étude du projet;

CONSIDÉRANT QUE selon l'approche de restauration et de préservation des caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur prônée par le règlement dans ce secteur, de l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas tous les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme ont recommandé unanimement au conseil municipal à la demande de PIIA numéro 2024-039 visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 261, rue Mountain (lot 4 236 221 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA) :

- D'accepter: le remplacement de l'ensemble des fenêtres et de la porte tel que proposé dans la demande ;
- De refuser: la reconstruction du perron tel qu'il est proposé dans la demande.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-07-228 du conseil municipal, laquelle :

- accepte le remplacement de l'ensemble des fenêtres et de la porte tel que proposé dans la demande;
- refuse la reconstruction du perron tel qu'il est proposé dans la demande.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'après réanalyse du dossier, les membres du conseil sont d'avis que l'application stricte des critères du règlement pour ce secteur poserait un préjudice au propriétaire considérant l'augmentation des coûts associés aux travaux demandés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que les travaux proposés ne portent pas atteinte à l'architecture générale de ce type de maison;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent revenir sur la décision rendue dans la résolution numéro 24-07-228 afin d'accepter le projet du requérant tel que déposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 261, rue Mountain (lot 4 236 221 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 24-07-228.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 35 à 19 h 38 : Un citoyen pose une question et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

24-08-263 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 38 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Marilou Laurin
Mairesse suppléante

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Marilou Laurin, mairesse suppléante de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient.

Marilou Laurin, mairesse suppléante